

Validation des ects en école de commerce

Par **Piew**, le **31/07/2015** à **10:16**

Bonjour,

je viens d'échouer en 1ère année de bachelor en école de commerce.

Dans mon école, on passe les rattrapages en juin pour les 2 semestres, pour les notes en dessous de 11 (la moyenne générale de 11 est exigée pour passer en 2ème année).

On a un relevé de notes du S1, avec les ects validés, et en fin d'année, un relevé qui reprend les 2 semestres. Pour certaines matières, il peut être décidé de faire un rattrapage unique pour les 2 semestres.

Dans mon cas, je prends l'exemple de l'anglais, j'avais validé 4 ects, avec une note de 12.50 au S1. J'ai eu 9.5 au S2, j'ai donc été convoqué au rattrapage du S2. L'école a décidé de faire une épreuve unique pour les 2 semestres. J'ai obtenu la note de 7.5, elle m'a remplacé la note des 2 semestres par ma note de rattrapage. Je n'ai donc plus aucun ects en anglais.

Cette pratique est-elle légale ?

Par rapport aux rattrapages, le règlement de l'école prévoit uniquement ceci :

"Les étudiant(e)s n'ayant pas satisfait aux conditions de passage en année supérieure pourront être soumis, sur décision du Jury réuni à cet effet, à des épreuves de rattrapage dans les matières dans lesquelles ils ou elles auront été déficient(e)s (moyenne inférieure à 11/20). Les notes obtenues après toute session de rattrapage et quelle que soit l'année se substitueront aux moyennes initialement obtenues avant rattrapage."

Par ailleurs, les ects ne sont obtenus qu'avec une moyenne de 11, contre 10 en université. J'ai une moyenne de 10.02 sur l'année, et seulement 32 ects. Je ne peux donc entrer en 2ème année en université, alors que j'aurais pu, avec ma moyenne, si j'y avais fait ma 1ère année. Là encore, est-ce normal ?

merci beaucoup, bien cordialement